



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## statut

Question écrite n° 67135

## Texte de la question

Mme Josette Pons attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur le projet de loi « croissance et pouvoir d'achat » tendant à réformer les professions réglementées. En effet, les notaires et les huissiers, qui comptent parmi les premiers concernés, s'inquiètent vivement de la teneur et de la portée de ce projet. Ils sont notamment aujourd'hui menacés d'être exclus du dispositif « crédit, impôt, compétitivité et emploi ». De ce fait, ils redoutent les nouvelles annonces qui viendraient mettre à mal leur profession et remettre en cause l'essence même de leur rôle et de leurs missions de service public. À l'heure où le Gouvernement se prépare à déposer son projet de loi, les huissiers et les notaires rappellent que les mesures du texte incriminé auraient pour conséquence de créer une insécurité juridique pour les administrés autant que de précariser leurs professions. Sur un plan social, l'adoption de ce texte engendrerait de nombreuses pertes d'emploi. La destruction des études liée à ce phénomène aurait également une conséquence sur le maillage territorial de ces professions et l'accès à la justice à l'ensemble de nos concitoyens, en particulier aux plus défavorisés, n'en serait que davantage compromis. Dans ces conditions et face à de telles menaces, comment garantir la sécurité juridique des justiciables et des entreprises en confiant une activité régalienne, au coeur de notre pacte républicain et qui fait la fierté du modèle français, à des capitaux étrangers dont l'objectif unique sera la rentabilité ? Elle lui demande donc s'il compte engager une concertation approfondie avec les professionnels en question avant de finaliser ce texte et le cas échéant, quelles garanties il entend apporter quant à la préservation de la spécificité de ces professions d'officiers publics.

## Texte de la réponse

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet de libérer le potentiel inexploité de croissance du pays en levant, de manière pragmatique, les blocages identifiés dans les secteurs clés de l'économie française. En ce qui concerne la réforme de certaines professions réglementées, la loi a fait l'objet d'une concertation approfondie en lien avec l'ensemble des ministères en charge des professions considérées, et en particulier le ministère de la justice, qui a compétence sur les professions du droit. La modernisation des professions réglementées du droit permettra d'élargir l'accès à ces professions, d'offrir des prestations plus transparentes et plus justes et d'ouvrir les professions pour leur permettre de développer l'interprofessionnalité. La réforme vise à améliorer le fonctionnement de ces professions, sans remettre en cause leurs fondamentaux (notamment la signification des décisions de justice, actes de procédures et autres titres exécutoires pour les huissiers de justice). La liberté d'installation offrira à ceux qui ont les diplômes nécessaires la possibilité d'ouvrir leur étude ou leur cabinet là où sont les besoins de la population et des entreprises, sans déstabiliser l'équilibre des territoires ni les professionnels aujourd'hui installés. La réglementation des tarifs reflètera davantage les coûts réels. Enfin, l'ouverture de l'accès au capital entre professionnels du droit encouragera l'investissement pour rendre l'activité plus efficace et rapprocher les professions.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Josette Pons](#)

**Circonscription** : Var (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 67135

**Rubrique** : Professions libérales

**Ministère interrogé** : Économie, industrie et numérique

**Ministère attributaire** : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [21 octobre 2014](#), page 8729

**Réponse publiée au JO le** : [13 octobre 2015](#), page 7774